



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

## **ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.42 C**

**Objet : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 23<sup>ème</sup> RALLYE TOUT TERRAIN ORTHEZ BÉARN 2024**

**Le Maire de la Ville d'Orthez,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par **I'ÉCURIE ORTHEZ-BÉARN** – BP 60403 – 64304 Orthez cedex, en vue de l'organisation de la 23<sup>ème</sup> édition du rallye Orthez-Béarn, qui sollicite la fermeture à la circulation du chemin de Garlepe à **SAINTE-SUZANNE** pour l'organisation du rallye,

**Considérant** que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

### **ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

► **Le dimanche 04 Août 2024 de 06H00 à 20H00 sur :**

- Chemin dit de Garlepe de l'intersection du chemin de Pourtaou à l'intersection située au chemin Laheuguere (à l'intersection avec le chemin Cassiaou)

**Article 2 :** La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

**Article 3 :** L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable, aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente en suivant le sens de la course.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

**Copies transmises par mail :**

SERVICES TECHNIQUES  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS



Fait à Orthez, le lundi 8 juillet 2024

Le Maire d'Orthez Sainte-Suzanne,  
**Emmanuel HANON**